

Procuration et déclaration d'engagement de l'exportateur pour l'assurance de crédit de fabrication

V1.0, Etat au 30 mars 2009

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Lieu/Date	Référence
Expéditeur	Bien exporté
Interlocuteur	Projet
Rue	Pays
NPA/Localité	Auteur de la
Téléphone	commande:
E-mail	

Procuration:

La société (ci-après «institution de financement») entend nous accorder un crédit de (montant/monnaie) (ci-après «crédit de fabrication»). Ce crédit est destiné au financement de la fabrication de la livraison/prestation désignée ci-dessus que nous nous sommes engagés à fournir conformément au contrat d'exportation du (date) conclu avec (auteur de la commande) (ci-après «opération d'exportation»).

Nous donnons procuration à l'institution de financement pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la SERV afin de conclure une assurance de crédit de fabrication destinée à la couverture dudit crédit.

Déclaration d'engagement:

1. Nous déclarons reconnaître et accepter les conditions générales de la SERV applicables à l'assurance de crédit de fabrication (CGA CF) dans leur version en vigueur à la date d'établissement de la police d'assurance ainsi que les conditions particulières applicables à la police d'assurance dans la mesure où celles-ci sont liées à des droits ou engagements nous concernant.
2. Nous nous engageons,
 - 2.1 à utiliser le crédit de fabrication assuré exclusivement pour couvrir les frais de fabrication restant après déduction de l'acompte (prix de revient) pour la livraison/prestation désignée ci-dessus que nous nous sommes engagés à fournir conformément à l'opération d'exportation;
 - 2.2 à décrire à l'institution de financement exhaustivement et exactement l'ensemble des faits pertinents pour la conclusion de l'assurance de crédit de fabrication et à lui communiquer immédiatement toute modification éventuelle et toute circonstance de nature à influencer négativement sur le remboursement du crédit de fabrication (circonstances aggravant le risque, p.ex. péjoration de notre situation patrimoniale);
 - 2.3 à céder à l'institution de financement nos créances issues de l'opération d'exportation et le droit à l'indemnisation issu des assurances de crédit fournisseur et du risque de fabrication pour l'opération d'exportation;
 - 2.4 à informer en permanence la SERV du déroulement de la fabrication de la livraison/prestation ainsi que de toute autre circonstance d'importance pour l'assurance de crédit de fabrication;
 - 2.5 à autoriser la SERV ou un représentant désigné par elle à examiner les livres, notes et autres documents pouvant avoir une incidence sur l'assurance de crédit de fabrication;

Procuration et déclaration d'engagement de l'exportateur pour l'assurance de crédit de fabrication

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



V1.0, Etat au 30 mars 2009

- 2.6 à rembourser à la SERV, dès la première réquisition, l'ensemble des paiements effectués par la SERV au bénéfice de l'institution de financement dans le cadre de l'assurance de crédit de fabrication, majorés de 5 pour cent d'intérêts courus depuis la date du paiement par la SERV. Nous ne pouvons faire valoir aucune objection ou opposition et renonçons notamment au droit de compenser cette obligation de remboursement avec d'autres créances.
3. Toute indemnité que la SERV a versée dans le cadre de l'assurance de crédit de fabrication et que nous n'avons pas remboursée est intégralement imputée à l'indemnisation qui est alors due conformément à l'assurance de crédit fournisseur ou du risque de fabrication.
4. Le droit fédéral administratif suisse est applicable. Les litiges liés à la présente procuration et déclaration d'engagement relèvent exclusivement du Tribunal administratif fédéral (art. 35 lit. a Loi sur le Tribunal administratif fédéral).

Libération du secret bancaire:

Vis à vis de la SERV, nous libérons l'institution de financement du secret bancaire relatif à toutes ses obligations d'informations basées sur la LASRE, l'OASRE, les CGA CF et la police d'assurance et l'autorisons à informer la SERV dans ce cadre, à lui donner des renseignements et à lui permettre de consulter les documents correspondants.

Lieu et date

Signature valable de l'exportateur/timbre de l'entreprise